



COMMUNE DE
CLAIRMARAIS



Clairmarais, le 05 novembre 2025.

Objet : Obligation de fourniture du certificat médical pour la participation aux activités communales.

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez vous inscrire à une activité mise en place par la Commune et/ou le Centre communal d'action sociale de Clairmarais.

Le caractère sportif de certaines des disciplines proposées nous oblige à redoubler de vigilance sur l'état de santé des participants et leur faculté à suivre ces animations.

La vérification de la réglementation auprès de partenaires, tels que le Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative ou certains médecins généralistes, a confirmé que demander aux participants un certificat médical est vivement recommandé pour tous les acteurs.

Il appartient à l'organisateur d'exiger ou non ce document et d'en fixer le délai de validité.

Les élus en charge de la question ont donc décidé que chaque participant devait fournir obligatoirement le certificat médical d'une durée de validité de 1 an pour les activités portées par la Commune ou le CCAS :

➤ AXE JEUNESSE : Accueil de loisirs sans hébergement.

➤ AXE SPORT : Baby-sport, marche nordique, gym seniors ainsi que marche sportive et renforcement musculaire.

En effet, nous jugeons important que tous les publics accueillis quotidiennement sous notre responsabilité soient en forme pour la pratique mais également dans leur quotidien.

Il s'agit aussi d'une action de santé publique alors que certains ne sont pas suivis de manière régulière par un médecin traitant.

Par la présente nous attirons donc votre attention sur le fait que votre inscription ne pourra pas être acceptée si vous n'êtes pas en mesure de fournir le certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités concernées.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement.

Damien MOREL
Maire et Président du CCAS de Clairmarais.

